

SYNDICAT MIXTE
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROMOTION
DE LA TECHNOPOLE DE L'AGGLOMÉRATION MANCELLE

COMITE SYNDICAL
Séance du 7 décembre 2022

PRESENTATION DE DELIBERATION n°2022-38

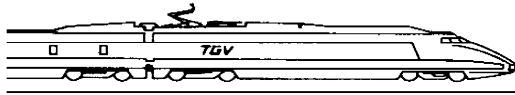
Rapporteur : Mme la Présidente

Objet : Retrait de la délibération n°2022-23 : Création d'un emploi permanent de gestionnaire comptable et budgétaire à temps non-complet (28 H) – cadre d'emploi des Adjoints administratifs (cat. C) ou des Rédacteurs territoriaux (cat. B)

Par délibération en date du 20 juin 2022, le Comité syndical a approuvé la création d'un emploi permanent de gestionnaire comptable et budgétaire à temps non-complet (28 H).

Cette durée du temps de travail s'étant révélé inadaptée au besoin, et en cohérence avec la délibération n°2022-31 du 9 septembre 2022 créant cet emploi pour une durée de 25 H, je vous propose de procéder au retrait de la délibération n°2022-23 du 20 juin 2022.

ADOpte



SYNDICAT MIXTE
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROMOTION
DE LA TECHNOPOLE DE L'AGGLOMÉRATION MANCELLE

Extrait du Registre des Délibérations

du Comité Syndical

=====

SEANCE du mercredi 7 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le mercredi 7 décembre à 14 heures, les membres du Comité Syndical, sur seconde convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le mardi 29 novembre 2022 par Mme Fabienne LAGARDE, Présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la présidence de Mme Fabienne LAGARDE.

Sont présents :

Fabienne LAGARDE – Laurent PARIS.

Absents et excusés :

Christophe ALLETON - Véronique RIVRON - Patrick DESMAZIERES - Anne BEAUCHEF - Jean-Luc CATANZARO – Patricia CHARTON - Frédéric ESCOLANO - Damien FLEURY - Jacques GOUFFE - Carole HEULOT - Dominique LE MENER - Patrice LEBOUCHER- Jacky MARCHAND - Pascal MARIETTE - Sophie MOISY - Didier REVEAU - Olivier SASSO - Christine TAFFOREAU-HARDY.

Procurations :

M. Laurent PARIS remplit les fonctions de Secrétaire.

La présente réunion se tenant sur seconde convocation suite à la réunion du lundi 28 novembre 2022 qui n'a pu se tenir valablement en l'absence de quorum, conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la condition de quorum n'a pas à être remplie.

Le procès-verbal de la séance du vendredi 9 septembre 2022 est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance (signature de Mme La Présidente pour les élus présents à distance).

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.